

ELNE, le 20/03/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Rose-Marie MATTIANI, Frédéric CERMENO à Patrice GONZALEZ, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.
- Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	UDSIS – Désignation 2 représentants	M. le Maire
Délibération 03	Rue Beltrame – Cession de 3 emprises et modification de l'autorisation de principe	R. CASTANIER
Délibération 04	Boulevard d'Archimède - Vente parcelles AI 23, 24 et 25 et projet de PADEL	R. CASTANIER
Délibération 05	Association <i>La Fraternité</i> - Vente du local cadastré AS 157 et 158	M. le Maire
Délibération 06	OPAH – 27 rue de Paris	R. CASTANIER
Délibération 07	OPAH – 26 av. de Gaulle	R. CASTANIER
Délibération 08	Permis de louer - Amendes	R. CASTANIER

Délibération 09	MLJ 66 – Convention 2025	C. JIMENEZ
Délibération 10	Contrat de location <i>La Pardalère – Garage'Art</i>	R.M. MATTIANI
Délibération 11	ANCV - Renouvellement de convention	R.M. MATTIANI
Délibération 12	CDG66- Recrutement d'agents contractuels	T. SANCHEZ
Délibération 13	Fourrière automobile – Rapport d'activité 2024	M. STUBER
Délibération 14	SOS Méditerranée – Subvention	M. le Maire

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 février 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 février 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 8 janvier 2025, concession perpétuelle n°3675 d'un terrain de 8,75 m² dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 29 janvier 2025, renouvellement de l'adhésion à l'association *Fondation de Patrimoine*, moyennant une cotisation 2025 à 500 €TTC.
3. Par arrêté du 30 janvier 2025, concession perpétuelle n°3676 d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 6 février 2025, signature d'un avenant à une concession pour emplacement de stationnement au parking souterrain de l'Hôtel de ville.
5. Par décision du 7 février 2025, contractualisation avec la société *Weka* pour fourniture d'une base juridique à destination des services et moyennant un abonnement 2025 de 4 933,32 €HT.
6. Par décision du 11 février 2025, contractualisation avec la société *Diatech 66* pour l'établissement de diagnostics immobiliers préalables à toute location de bien, moyennant un forfait de 210 € par bien.
7. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Factoria de Só* pour l'animation du correfoc lors de la Fête nationale et moyennant une participation de 8 350 €.
8. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec *Músic de Catalunya SCCL* pour l'animation musicale de la Fête de la Sainte-Eulalie et moyennant une participation de 6 100 €.
9. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cie Maribel* pour l'animation de la Fête de la Saint-Jean et moyennant une participation de 1 000 €.
10. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cobla Sol de Banyuls* pour une audition de sardanes le 23 juillet 2025 et moyennant une participation de 950 €.
11. Par décision du 12 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Cobla Sol de Banyuls* pour une audition de sardanes le 30 juillet 2025 et moyennant une participation de 950 €.
12. Par décision du 14 février 2025, signature d'un contrat avec le laboratoire *Innovie BioMedilab* pour la location d'un emplacement de parking et moyennant un loyer mensuel de 55 €.
13. Par décision du 14 février 2025, signature d'un contrat avec un administré pour la location d'un emplacement de parking et moyennant un loyer mensuel de 55 €.

14. Par décision du 17 février 2025, signature d'une convention d'honoraires avec la SCP *Krivine & Viaud* pour la constitution en défense de la commune dans l'affaire *SCEA Domaine des Deux Tours* et moyennant une rémunération de 3 200 €HT.
15. Par décision du 19 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec la société *Time Code SAS* pour une *Disco Color* le 7 août 2025 et moyennant une participation de 4 475 €.
16. Par décision du 19 février 2025, signature d'un contrat de cession de droit avec l'association *Magic Stars* pour une soirée *Méga Dance Tour* le 31 juillet 2025 et moyennant une participation de 3 700 €.
17. Par décision du 20 février 2025, contractualisation pour extension de logiciel avec la société *Berger Levrault* pour les suivi de la masse salariale et gestion dématérialisée des congés, moyennant une participation de 5 295 €.
18. Par décision du 20 février 2025, signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'association *La Cantinela* pour une soirée théâtre lors de la Fête de la Sant-Jordi et moyennant une rémunération de 1 747 €.
19. Par décision du 20 février 2025, désignation de Maître VIGO pour assurer la défense de la commune dans l'affaire liée au refus d'un droit de passage sur la parcelle BD 406 appartenant à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – UDSIS – Renouvellement de deux représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'adhésion de nouvelles communes à l'Union départementale scolaire et d'Intérêt social (UDSIS), le syndicat a dû délibérer afin d'actualiser ses statuts, notamment l'article relatif aux entités adhérentes, les instances de son Assemblée syndicale et de son Comité syndical n'étant plus représentatives de leurs membres actuels.

Afin que l'Assemblée syndicale, qui élira les membres du Comité syndical, puisse réglementairement se réunir prochainement, il appartient au Conseil municipal de désigner deux représentants d'ELNE qui siègeront lors de cette séance, Monsieur le Maire étant membre d'office de cette instance.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de déroger à la règle du vote à bulletin secret, ainsi que l'autorise le CGCT, et de désigner les Conseillères municipales suivantes en tant que représentantes de l'UDSIS :

- Anabelle ARANDA
- Hayat OUTAOUKHTALT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de déroger à la règle du vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE, en tant que représentantes de la commune à l'Assemblée syndicale de l'UDSIS :

- Anabelle ARANDA
- Hayat OUTAOUKHTALT

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Rue Beltrame – Cession de 3 emprises et modification de l'autorisation de principe

Annexe 1 : Projet de division

Rapporteur : Roland CASTANIER

Le Groupe *Marcel Foineau* souhaite acquérir les emprises non bâties et inutilisées au droit de la rue Beltrame et comprenant le

parking abandonné de l'ancien supermarché ainsi que les terre-pleins attenants.

Un premier projet avait été présenté supprimant la rue Beltrame et conservant uniquement un accès sur la bretelle rejoignant l'avenue Narcisse Planas. Or, face à la complexité liée au dévoiement de cette voie et aux contraintes de réseaux souterrains, il avait finalement été décidé de la maintenir pour partie et de diviser le projet en trois lots au lieu de deux initialement : le lot A intégrait la partie en impasse au fond de la rue Beltrame et les lots B et C étaient séparés par la rue Beltrame maintenue et aboutissaient à la bretelle menant à l'avenue Narcisse Planas.

Une délibération avait ainsi été prise le 10 juillet 2024 sur la base de trois emprises déterminées comme suit :

- Lot A d'une superficie de 2 128 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastré AS n°149 pour partie et AS n°106, ainsi qu'une partie issue du domaine public, l'ensemble permettant de réaliser 20 logements en R+2,
- Lot B d'une superficie de 603 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame, issu du domaine public et permettant de donner une surface à affecter au stationnement de la future opération,
- Lot C d'une superficie de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché AS n°140, 137 et 25, permettant de réaliser 61 logements en R+3.

Or, un nouvel avant-projet a été présenté à la commune générant des discussions, notamment en terme de collecte des ordures ménagères et de stationnement nécessaire à l'ensemble de l'opération. Il a donc été décidé de modifier deux des trois superficies déterminées tel que suit :

- Une surface est soustraite au lot A afin de prévoir, à l'entrée, une réserve nécessaire à la collecte des ordures ménagères et au stationnement du véhicule de collecte au droit des colonnes existantes de la résidence *Oxygen*. Ainsi, le lot A se trouve porté à 2 063 m² au lieu de 2 128 m² pour un nombre de logements envisagés qui sera d'environ 25.
- Le lot B, à vocation unique de stationnement paysager, est agrandi en prenant sur l'emprise de la rue Beltrame. Celle-ci actuellement de 8,40 m de large est portée à 5,40 m en conservant 4 m de voirie et 1,40 m de trottoir. Les 3 m de large restants sont rétrocédés au lot B qui gagne en superficie et donc en nombre de stationnements réglementaires. Il est donc porté à 795 m² au lieu de 603 m².
- Le lot C conserve la même superficie mais les contraintes urbanistiques et de stationnement entraînent une diminution du nombre de logements envisagés, soit environ 50 au lieu de 61.

Le *Groupe Foineau* maintient son offre de prix à 680 K€ et ce, nonobstant l'avis de *France Domaine* du 20 février 2025 fixant la valeur vénale à 640 K€.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser cette modification du projet initial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire avec le *Groupe Foineau* ou toute filiale, sur la base des éléments modifiés sus mentionnés et aux conditions suspensives identiques de désaffectation/déclassement du domaine public des parties concernées, d'obtention des permis de construire purgés de tout recours, de dévoiement de certains réseaux et de création de servitudes d'utilisation et d'entretien des réseaux existants.

Discussions :

Annie PEZIN : Je voterai contre, en cohérence avec mon vote de juillet dernier, sur une délibération qui traitait déjà de ce projet dans sa première version. Je voudrais reprendre les arguments développés par Sylvaine CANDILLE et moi-même lors de la première délibération.

Cette zone du marché de Gros, appelée à devenir notre nouveau cœur de ville, se voit dotée de nouvelles constructions au coup par coup, sans que l'on ait pris le temps d'une vision urbanistique réfléchie et coordonnée. La révision du PLU de notre commune est en cours, et je pense que ce secteur-là aurait mérité d'être intégré en amont à cette réflexion avant de faire l'objet de décisions de vente. De plusieurs hectares au départ, aujourd'hui, un seul sera effectivement « vert » sur le Marché. Je sais que c'est la précédente municipalité qui a commencé à y intervenir de façon sporadique avec deux gros programmes au sud-est et sud-ouest, mais nous poursuivons sur cette lancée sans nous interroger sur le devenir global de cet espace, sur l'harmonie des constructions, qui semble aujourd'hui se résumer à une série de programmes de blocs esthétiquement très différents, et qui au final est quand même en désaccord avec nos orientations environnementales.

Sur ce point, si l'ancien parking du supermarché recelant une ancienne cuve de carburant est effectivement déjà imperméabilisé, c'est tout de même aussi un « terre-plein » d'environ 3000 m² bordant l'avenue Narcisse Planas qui va être construit, directement en façade d'une belle avenue encore verdoyante et arborée.

Par ailleurs, on sait très bien aujourd'hui que production de logements et enjeux de sobriété foncière sont étroitement liés car toute nouvelle construction et afflux d'habitants (ici environ 80 logements) appelle inévitablement de l'imperméabilisation, y compris pour des infrastructures ou usages induits.

Enfin, j'ai conscience des contraintes budgétaires que subit notre commune, comme d'autres, avec la politique budgétaire de notre gouvernement, et des rentrées financières que cette vente amènera. Pour ma part, je plaide plutôt, depuis longtemps, pour des ventes ciblées de bâtiments inutilisés, voire abandonnés depuis près de 50 ans pour certains, qui pourraient être

réhabilités par les acquéreurs, et amèneraient en parallèle un cumul de sommes intéressantes.

M. le Maire : Le fond nous en avons déjà débattu plusieurs fois mais je souhaite relever plusieurs points. D'abord, nous allons désimperméabiliser et non l'inverse, comme ça a été le cas pour les anciens ateliers communaux. Nous avons désimperméabilisé une importante partie du marché de gros et il est incorrect de présumer qu'il n'existera pas de zone désimperméabilisée puisqu'il est prévu un grand poumon vert au centre du projet.

Ensuite, la vente de nos anciens bâtiments, que nous tentons vainement de céder depuis des années, ne couvrirait pas la moitié de la somme apportée par la cession de ces trois emprises ; la cession de notre patrimoine ne pourrait en effet excéder 300 K€. Pour exemple, la plus haute proposition reçue pour l'acquisition des 1 000 m² des écuries Napoléon est de 109 K€, France Domaine les évaluant à 108 K€. Nous sommes aussi en pourparlers pour la cloche civile estimée par les Domaines à 30 K€. Il est en tout cas inexact de prétendre que le produit de la vente de nos biens couvrirait l'apport que représente la cession des emprises de la rue Beltrame.

Enfin, je rappelle que ces terrains se situent à l'intérieur de la ville. Or, puisqu'on ne construit plus à l'extérieur, où pourra-t-on bâtir des logements pour les personnes qui souhaitent habiter ELNE ? Aujourd'hui, la demande de logement social se monte à 300 demandes par an : cette réalité à laquelle nous sommes confrontés requiert des décisions qui y répondent. Il est de surcroît cohérent de bâtir en front de voie, ainsi que pratiqué dans les avenues des cœurs de villes.

Annie PEZIN : Cependant, la moitié de la surface vendue est aujourd'hui un terre-plein non-imperméabilisé.

M. le Maire : Nous aurions l'obligation de dépolluer, ce qui coûterait une fortune à la commune, alors que la dépollution va être prise en charge par le constructeur.

Tony SALGUERO : J'aimerais qu'on précise la localisation de ces terrains.

M. le Maire : Il s'agit de l'emplacement des parking et station essence de l'ancien Champion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME son accord de principe sur la cession au *Groupe Foineau* ou toute filiale de trois emprises à bâtir au prix maintenu de 680 000 euros, sises rue Beltrame sur le site des abords de l'ancien marché de gros et déterminées comme suit :

- Lot A d'une superficie de 2 063 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastrés AS n°106, ainsi qu'une partie de l'emprise du marché de gros issue du domaine public cadastrée AS n°149 pour partie, l'ensemble permettant de réaliser environ 25 logements en R+2,
- Lot B d'une superficie de 795 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame, issu du domaine public et une partie de ladite rue, permettant de donner une surface à affecter au stationnement de la future opération,
- Lot C d'une superficie de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché cadastrée AS n°140, 137 et 25 et permettant de réaliser environ 50 logements en R+3 ;

PRÉVOIT que ces emprises deviendront définitives après bornage à réaliser par le géomètre, une fois réalisées les conditions suspensives de la promesse de vente à intervenir ;

PRÉCISE que toutes les décisions prises lors de la délibération du 10 juillet 2024, non contraires à la présente, demeurent applicables.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 3 voix (*Annie PEZIN, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA*)

Abstentions : 1 voix (*Pere MANZANARES*)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

04 – Boulevard d'Archimède – Vente des parcelles AI 23-24-25

Rapporteur : Roland CASTANIER

La modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée afin de faire évoluer les éléments graphiques et règlementaires et de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune, notamment en matière d'énergie renouvelable en zone UD. Ainsi, la modification du règlement dans ce secteur, à vocation d'accueil d'équipements sportifs, favorisera leur installation et encouragera la pratique du sport, enjeu essentiel.

Or, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 23, 24 et 25, situées lieu-dit Pas-d'en-Flors le long du boulevard d'Archimède et classées en zone UD1 du PLU, et Franck PAPORE a fait connaître son souhait de les acquérir aux fins de créer des terrains de padel et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et des champs de panneaux photovoltaïques sur une partie des terrains.

Ce projet d'acquisition est toutefois conditionné par :

- L'obtention d'un financement auprès d'un organisme bancaire couvrant l'intégralité du projet,
- L'approbation de la modification n°10 du PLU purgée de tout recours,
- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Afin d'exclure de la cession toute construction et/ou aménagement d'intérêt public, une emprise serait créée, préalablement à la signature de toute promesse de vente, à partir des parcelles AI 23, 24 et 25. La vente pourrait alors s'effectuer sur la base d'un prix au m² fixé à 50 € et le montant de la vente serait connu une fois l'emprise définitive réalisée par un géomètre.

Au regard de l'intérêt que peut représenter ce projet pour le territoire, tant dans le domaine sportif que du point de vue du développement durable, il est proposé au Conseil d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire lié à cette affaire.

Discussions :

M. le Maire : Il s'agit de la zone broussailleuse entre le camping El Moli et la carrosserie Hubert qui représente une contrainte d'entretien pour la commune alors que le produit de cette vente se situerait entre 600 et 700 K€. Ce terrain n'est pas intégrable à la zone industrielle puisque les produits d'exploitation en reviendraient à ACVI. L'idée est ainsi de le vendre pour développer une activité de loisirs, compatible en cela avec le zonage du PLU, avec ce projet de terrain de paddle qui est une sorte de tennis, à mi-chemin du squash.

Jean-Marie LEFEVRE : La création de cet espace de loisirs peut avoir un impact positif pour les commerçants illibériens, notamment ceux des campings alentours ; ce en quoi je considère très favorablement ce projet qui constitue un apport de dynamisation pour la ville. Connaît-on déjà le nombre de salles de paddle prévu ? La superficie dédiée à cette activité ? Ces terrains de paddle seront-ils aux normes de la compétition car c'est nécessaire pour obtenir les licences et ainsi rendre cette pratique attractive ?

M. le Maire : Sans en détenir la certitude à ce jour, il me semblerait cohérent que l'investisseur implante des équipements normés afin qu'ils soient rentables ; toutefois il serait aujourd'hui prématuré de s'avancer quant à l'existence ou non de salles couvertes par exemple. L'idée de la délibération est de pré-valider la cession de ces terrains à ce potentiel acquéreur afin de lui permettre d'engager des études coûteuses destinées à préciser son projet. Autant, cette vente ne réalisera pas si celui-ci ne s'avère pas viable.

C'est une zone plus ou moins inondable mais nous disposons d'un avis favorable informel des services de l'Etat, sous réserve de créer un petit bassin d'orage. Le parking pourrait alors être utilisé par les artisans alentours, tel que déjà pratiqué officieusement, le bosquet de pins serait préservé et du photovoltaïque y serait implanté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la cession à Franck PAPORE, ou à toute société pouvant s'y substituer et dont il serait actionnaire, d'une emprise restant à définir issue des parcelles AI 23, 24 et 25, d'une superficie totale d'environ 13 800 m², au prix de 50 euros le m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière ;

DÉSIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire de la commune chargé des actes inhérents à cette vente, l'acquéreur étant représenté par Maître Brice WENGER, notaire à THUIR ;

PRÉVOIT que les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

ANTICIPE une délibération ultérieure à intervenir en fin de procédure, aux fins d'autoriser la vente selon les parcelles définitivement créées et selon les conditions suspensives de la promesse de vente réalisées.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Association La Fraternité - Vente du local cadastré AS 157 et 158

Annexe 2 : Promesse d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre à l'association *La Fraternité* d'y créer un lieu de culte, un bail emphytéotique a été signé, le 1^{er} mars 2024 entre la commune et à ladite association, pour la location du local cadastré AS n°157 et 158 et situé au marché de gros dans les anciens ateliers municipaux.

Le 26 février 2025, ledit bail a fait l'objet d'un avenant afin de lever les réserves soulevées par le Préfet des Pyrénées-Orientales, dans un courrier du 23 août 2024 par lequel il indique par ailleurs ne pas s'opposer au projet.

Malgré la mise en place de cet avenant, face aux difficultés propres au bail et soulevées par la préfecture, la commune et l'association s'orientent finalement vers une vente de l'immeuble objet du bail.

L'évaluation de *France Domaine* en fixe la valeur à 218 700 €, en cas de cession avant terme du bail emphytéotique. Ainsi le 26 février 2025, l'association *La Fraternité* en a adressé une promesse d'achat au prix de 230 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de retenir cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir une fois la présente délibération purgée de tout recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE de vendre à l'association *La Fraternité*, domiciliée Marché de Gros, Box 31, 66200 ELNE, le local cadastré AS n°157 et 158, d'une superficie de 729 m², sis dans les anciens ateliers municipaux du marché de gros, au prix de 230 000 euros afin de lui permettre d'aménager le lieu de culte ;

ACCEPTE les termes de la promesse d'achat de l'association *La Fraternité* du 26 février 2025 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent ;

DÉSIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé de faire signer l'acte de vente ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de publication au fichier immobilier ;

PRÉCISE que la vente emportera résiliation, à l'amiable et sans indemnité, des bail emphytéotique et avenant susvisés.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

06 – Subvention OPAH - Autonomie de la personne 27 rue de Paris

Rapporteur : Roland CASTANIER

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin

de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 mars 2025, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 rue de Paris à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux d'autonomie de la personne. Ils s'élèvent à 5 570,50 €HT, soit 5 876,88 €TTC et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 334 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 334 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 27 rue de Paris à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

07 – Subvention OPAH – Rénovation énergétique 26 avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : Roland CASTANIER

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 mars 2025, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 26 avenue du Général de Gaulle à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux de précarité énergétique. Ils s'élèvent à 54 438,14 €HT, soit 58 084,74 €TTC et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaires-occupants d'une maison située 26 avenue du Général de Gaulle à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

08 – Permis de louer - Amendes

Rapporteur : Roland CASTANIER

Les manquements au permis de louer, location sans demande d'autorisation ou déclaration et location en dépit d'une décision de refus, étaient auparavant sanctionnés par le préfet sur saisine de la commune, le produit des amendes étant intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La loi du 9 avril 2024, dite loi Habitat Dégradé, est venue modifier le Code de la Construction et de l'Habitation quant aux manquements et sanctions dans le cadre du permis de louer. Désormais, le maire bénéficie d'une délégation lui permettant de prononcer et recouvrer les amendes, le produit de celles-ci étant alors intégralement versé à la commune concernée.

Le maire doit toutefois préalablement informer le potentiel bailleur de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai fixé par l'Assemblée délibérante. Aussi est-il proposé d'établir ce délai à un mois à compter de la réception par l'intéressé de l'avis précité.

D'autre part, il convient de déterminer les amendes forfaitaires dont le montant pourrait être fixé à 5 000 € dans les cas suivants :

- Mise en location sans demande d'autorisation préalable et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois,
- Mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois,
- Mise en location sans avoir rempli les obligations de déclaration et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par le bailleur au courrier du maire dans un délai d'un mois.

Pour précision, l'amende ne pourra être prononcée plus d'un an après la date de constatation des manquements.

Discussions :

Jean-Marie LEFEVRE : Que se passe-t-il si la réponse du bailleur aux observations n'est pas satisfaisante ? La mairie répond sous quel délai et quels sont les recours contentieux qui s'ouvrent au bailleur ? Et quelles peuvent être les conséquences pour la commune d'un cumul de recours liés à l'amende proposée ? Car il me semble qu'il serait moins onéreux pour un bailleur d'engager un recours suspensif que de payer l'amende de 5 000 €.

M. le Maire : Il est difficile de se projeter à l'instant T sur les développements que peut engendrer la mise en place de cette mesure. Jusqu'ici nous n'avons connu qu'une situation compliquée qui a pu se résoudre par une négociation, évitant un contentieux. Toutefois, l'existence d'une sanction est indispensable pour s'assurer que les règles soient respectées de tous, sauf à prendre le risque de nous retrouver dans la même situation que celle que nous connaissons avec le droit de préemption communal sur les baux commerciaux. Voilà trois fois au moins que la copie de la délibération concernée est adressée à l'ordre des avocats comme à l'ordre des notaires mais elle n'est jamais appliquée car il n'est pas prévu de sanction. Et c'est ainsi que l'on doit gérer des épiceries problématiques. La seule fois où nous avons été sollicité pour ce droit de préemption, il s'agissait du bail commercial de mon neveu... Personne ne souhaite appliquer les mesures de répression mais si elles ne sont pas prévues, il existera toujours quelqu'un pour ne pas respecter la règle. Or, celui qui s'exposera à cette sanction sera celui qui cherchera à contourner la règle en mettant en location un logement indigne d'être habité. Dans la majorité des cas, les bailleurs honnêtes se plient aux prescriptions souvent mineures.

Jean-Marie LEFEVRE : Le risque ici n'est-il pas que cette sanction coûte chère à la commune en cas de recours contre cette mesure ?

M. le Maire : La mairie ne peut pas être condamnée à payer quoique ce soit, elle ne peut qu'être condamnée à ne pas encaisser car la seule mesure que pourrait obtenir le requérant serait de ne pas régler l'amende. Seuls les frais de l'avocat pourraient coûter mais jamais une plaidoirie à PERPIGNAN n'atteindra 5 000 € d'honoraires. Nous avons un contrat avec deux avocats chargés de la représentation de la commune, un pour l'administratif, l'autre pour l'urbanisme.

Roland CASTANIER : Je veux témoigner aussi d'avoir constaté des situations, notamment au niveau des salles de bains, qui étaient invivables. Certes, nous demandons des remises aux normes mais il est utile de rappeler que la majorité des logements insalubres sont situés dans le QPV qui ouvre droit aux aides OPAH, et nous accompagnons les propriétaires dans leurs projets. Aujourd'hui, le propriétaire joue ainsi gagnant-gagnant car il se retrouve au final avec un bien qui est normé et qui gagne en valeur de patrimoine. La lutte contre l'habitat indigne est ainsi un outil utile tant aux locataires qu'aux bailleurs, à la fois de bon sens et aussi de morale car il est insupportable de voir des marchands de sommeil soumettre des personnes vulnérables à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine.

M. le Maire : Il existe aussi des propriétaires pauvres mais ceux qui n'ont pas les revenus suffisants peuvent se faire aider par

l'ANA, parfois jusqu'à 80 %, voire plus. Les services de la mairie accompagnent vers ce dispositif qui est particulièrement performant quand il s'agit de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre d'un système d'amendes dans le cadre de la gestion du permis de louer ;

FIXE à un mois maximum le délai accordé aux bailleurs pour présenter leurs observations, à compter de la date de réception du courrier du maire les sollicitant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le paiement des amendes, conformément aux conditions décrites supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Mission Locale des Jeunes 66 – Convention 2025

Annexe 3 : Convention MLJ 2025

Rapporteur : Christelle JIMENEZ

Afin de permettre à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales d'assurer ses missions quotidiennes d'accompagnement des jeunes 16-25 ans, il est proposé au Conseil de laisser à sa disposition une salle à l'Espace Socioculturel, situé 13 boulevard Voltaire à ELNE, à titre gratuit, les mardis de 9h à 17h à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention passée entre la commune et la Mission Locale Jeunes 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Galerie La Pardalère – Location pour Garage Art

Annexe 4 : Contrat Location Garage Art

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La commune accueille l'évènement *Garage'Art* dont le but est de promouvoir l'art et la culture en général en permettant à des artistes et des créateurs de présenter leur travail. Cet évènement se déroulera du samedi 7 au dimanche 8 juin 2025.

Pour la mise en œuvre de cet évènement, l'association *Kitartvivre for Garage'Art* a sollicité la mise à disposition de la galerie *La Pardalère* du jeudi 5 au lundi 9 juin 2025 afin d'y entreposer du matériel puis d'y exposer les œuvres des artistes et créateurs.

Discussions :

Rose-Marie MATTIANI : Il s'agit de la 5^{ème} édition de cette manifestation qui regroupe une large cinquantaine d'artistes et artisans en ville haute. Ils exposent dans les rues, les jardins, les cours, etc. le temps d'un week-end et l'évènement attire un public nombreux. La galerie *La Pardalère* est mise à disposition de créateurs désireux d'exposer, après avis d'un jury qui donne le plus souvent son accord. Elle sera libre 15 jours en mai et en juin après *Garage Art*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition de la galerie *La Pardalère* au bénéfice de l'association *Kitartvivre for Garage'Art* du 5 au 9 juin 2025 et à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location afférent et tel qu'annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – ANCV – Convention

Annexe 5 : Convention ANCV

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Les moyens de paiement proposés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) sont utilisés par près de 5 millions de bénéficiaires sur plus de 200 000 points d'accueil en France pour acquérir des biens et/ou prestations de tourisme et de loisirs.

Afin que les trois sites patrimoniaux de la commune soient en mesure d'accepter ce moyen de paiement, il est nécessaire de renouveler la convention d'affiliation avec l'ANCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;

APPROUVE la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

12 – CDG 66 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) dispose d'un service de missions temporaires permettant de répondre à un besoin ponctuel en personnel, en mettant à disposition des agents convenant aux besoins de la collectivité.

Afin que la commune soit en capacité de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66, le Conseil est appelé à en autoriser la sollicitation. Le CDG 66 déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions et missions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions déterminées supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Fourrière automobile – Rapport d'activité 2024

Annexe 6 : AC DEPANN - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Mathieu STUBER

La société AC *Depann* assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 17 septembre 2023 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus technique et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Discussions :

Mathieu STUBER : Le suivi administratif du délégataire est sérieux et les relations avec la police municipale sont de bonne qualité. Les véhicules placés en fourrière sont moins nombreux en 2024 qu'en 2023. Les enlèvements ont surtout lieu pour des stationnements abusifs, notamment pour des véhicules-ventouses qui ont fait l'objet d'une attention particulière de la police municipale depuis 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

14 – SOS Méditerranée – Subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2023 et 2024, la commune d'ELNE adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la commune d'ELNE est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000 €, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,
- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,

- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

En 2024, *SOS Méditerranée* a sauvé en mer 1 948 personnes lors de 33 opérations de sauvetage du navire *Océan Viking*, portant ainsi son bilan à 41 383 vies sauvées depuis 2016.

A ce jour 134 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la commune d'ELNE a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023 et 2024.

Discussions :

Jacques POIRSON : J'approuve cette subvention. Toutefois, que fait-on des passeurs ? Ensuite, que fait-on du Théâtre de la Gaité à PARIS ? J'ai été hué ici quand j'ai évoqué les 450 mineurs isolés. M. ROCARD a dit « on ne peut pas recevoir toute la misère du monde ». Si je comprends que ce soit difficile, on ne peut pas recevoir tout le monde et la question est : que doit-on faire de ces mineurs isolés ? Donnez-moi la solution puisque vous me huez.

M. le Maire : Je te retourne la question. Ces gens sont sur le territoire national, il faut être à la hauteur de ce qu'a été la France depuis la Révolution française ; tout être humain qui a le pied sur le sol français, quelle que soit la raison qui l'y a poussé, s'il n'a commis aucun délit, on a le devoir de l'accueillir dignement. D'ailleurs la France s'est construite comme ça : s'il y avait eu la Méditerranée à la place des Albères, mes grands-parents seraient probablement morts noyés.

La question de cette délibération n'est pas de savoir ce qu'on doit faire des migrants mais de savoir si on a le droit de laisser mourir des gens en mer ce qui est contraire au droit international. A fortiori quand chez eux ils sont condamnés à mort par la misère ou la politique. On a reçu en mairie des personnes qui ont connu 2 ans de maltraitance, fouettés, violés, esclavisés. Ce qui est saumâtre c'est que ce soit des associations qui doivent se saisir de la protection de ces personnes en lieu et place des états. L'absurdité, c'est qu'un navigateur solitaire perdu en mer mobilisera toutes les forces civiles – ce qui est évidemment normal – là où 45 ou 100 êtres humains qui se noient à cause d'un bateau surchargé ne mobilisent personne.

Jacques POIRSON : Je suis d'accord pour l'immigration ; on l'a connue pour les Italiens, les Espagnols, les Portugais, les Polonais, etc. Mais chacun d'eux doit pouvoir disposer d'un toit, d'un travail et de l'argent suffisant pour vivre.

M. le Maire : Ça n'est pas le débat de ce soir. La question de ce soir est : « quand les migrants sont en mer, est-ce qu'on les laisse mourir ou pas ? ». Il ne s'agit pas d'un débat sur l'immigration.

Roland CASTANIER : Pour précision, ces personnes, dans leur grande majorité courageuses et volontaires pour travailler, ne connaissent qu'entraves et bâtons dans les roues dans leurs démarches devenues de plus en plus compliquées. J'espère que les sociétés évolueront pour accueillir ces humains qui sont dans une dynamique de vaillance, de travail et d'intégration.

M. le Maire : Et si 450 migrants occupent le Théâtre de la Gaité, posons-nous la question du pourquoi. Je rappelle qu'il y a une dizaine d'années, ils avaient envahi une cathédrale et que les forces de police française avaient même agressé les religieux qui les protégeaient. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas ce soir de statuer sur les valeurs chrétiennes de solidarité ou de savoir si on peut ou non accueillir toute la misère du monde mais de savoir si on peut laisser des gens périr en mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ELNE à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* ;

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Questions diverses

Annie PEZIN : Le collectif Alternatives aux Pesticides organise une manifestation chaque année. En 2025, elle a lieu du 20 au 30 mars et le samedi 29 aura lieu à ELNE la visite d'une exploitation en permaculture l'après-midi et le film « Manger pour Vivre » sera projeté à 19h et suivi d'un débat auquel participera également le Secours populaire.

M. le Maire : Le 12 avril, le nouveau club de pétanque sera inauguré comme les terrains si la pluie permet de finir le chantier à temps. Le même jour sera inaugurée La Guingueta del Salitar, qui sera ouverte au public au mois de mai. Nous visiterons à cette occasion les deux salles que les équipes techniques ont réussi à implanter au réfectoire et qui vont être utilisées par le judo, la danse, le basket, etc., soit la majeure partie des clubs qui doivent être transférés durant les travaux du complexe sportif. Nos services en ont eu l'idée et je dois les remercier de leurs implication et performance.

Dimanche 6 avril, comme chaque 1^{er} dimanche d'avril, aura lieu la commémoration de la Déportation, à 11h au cimetière ; nous déposerons une gerbe et nous lirons un message communiqué par la Fédération nationale des Déportés, sauf à ce qu'un de ses représentants soit présent. Ce matin, nous commémorons la fin de la Guerre d'Algérie et je crois que, particulièrement dans la période actuelle, puisqu'il semblerait que d'aucuns au sommet de l'Etat rêvent de recommencer la guerre avec les Algériens, c'est important de commémorer le 19 mars.

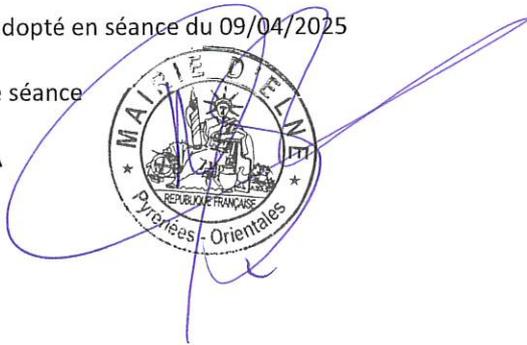
Jacques POIRSON : Je vous ai écouté avec grand intérêt sur TF1 cette semaine et j'espère que la nature va vous écouter pour que le niveau des nappes phréatiques se reconstitue.

M. le Maire : Le dernier relevé des nappes phréatiques nous est parvenu et, à notre grande surprise, 10 piézomètres restent en crise (*piézomètre : puits, forage ou point naturel qui permet de mesurer le niveau d'une nappe*), soit dix points où les nappes n'ont pas réagi, notamment Aspres REAR et l'Agli. Ce sont les nappes d'accompagnement qui ont réagi, c'est-à-dire des nappes superficielles qui se vident parfois aussi vite qu'elles se sont remplies ; les nappes profondes, celles qu'on transmet aux générations futures qui sont celles dans lesquelles on pompe depuis 3 ans parce qu'on est en sécheresse, n'ont pas réagi pour l'instant malgré les pluies. Nous ne devons donc pas chanter victoire trop tôt.

La séance est levée à 21h35

Procès-verbal adopté en séance du 09/04/2025
Certifié exact,
Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 09/04/2025
Certifié exact,
La secrétaire de séance

Annie PEZIN

